

# RÉGLEMENT DU VIDE DONJON

**Samedi 25 et Dimanche 26 mai 2015**  
**Site du village de Sabran (30200)**

**Article 1 :** Le présent règlement s'applique à tous. Le seul fait de participer entraîne l'acceptation de ce dernier, sous peine d'exclusion par les organisateurs.

**Article 2 :** Le vide donjon est un vide grenier qui n'est ouvert qu'aux particuliers, sur réservation préalable. Pour avoir accès aux emplacements, les exposants devront avoir rempli les formalités administratives et acquitté leur inscription par chèque à l'ordre de l'association «*Muses et Hommes (M.H.A.P.F.)*». Votre place est réservée à réception du dossier complet (voir fiche d'inscription).

**Article 3 :** Chaque exposant est responsable de son stand et des dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui. Il serait préférable d'être costumé pour coller à la thématique de la manifestation. Des costumes pourront être loués sur demande et dans la mesure des stocks.

**Article 4 :** L'accueil des exposants se fait à partir de 8h. Ils seront accompagnés par un responsable. Les véhicules ne sont pas autorisés à stationner sur les emplacements loués (parking exposants prévu). **Le remballage ne s'effectuera qu'à partir de 17 heures le samedi et le dimanche.**

**Article 5 :** La vente d'animaux vivants, d'armes à feu ou blanches, de boissons alcoolisées et tout objet contraire aux valeurs morales, de la laïcité ou de la République, contraires aux bonnes mœurs, sont strictement interdits (loi 2005-882 du 02 août 2005 parue au J.O ; du 03 août 2005).

**Article 6 :** Les biens exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'association organisatrice déclinera toute responsabilité en cas de litige avec les visiteurs ou les exposants.

**Article 7 :** Les objets non vendus ne pourront pas être laissés sur place. Les exposants devront laisser leur emplacement propre.

**Article 8 :** Toute réservation est considérée comme définitive. Il ne sera effectué aucun remboursement même en cas de force majeure.

**Article 9 :** L'espace vide donjon n'est pas un terrain de jeux, il est interdit de jouer au ballon, de courir au risque de faire tomber les personnes ou les étals.

**Article 10 :** Les professionnels, brocanteurs, antiquaires ne sont pas admis comme exposants. Le vide donjon est un vide grenier réservé uniquement aux particuliers.

**Article 11 :** Tout emplacement réservé et non occupé sera redistribué à 08h30

-----  
**Le tarif des emplacements est fixé à 10 Euros par jour (superficie de 2m X 2m).**  
**Forfait deux jours à 16 Euros**  
**Ni tables ni chaises ne sont fournies.**  
-----

**Restauration possible aux tavernes du village**